

Planification financière,
Gestion de patrimoine TD

Guide de préparation à la période des impôts 2018

Date limite de soumission
des déclarations de revenus :
30 avril 2019



À propos du présent guide

Vous aider à préparer votre déclaration de revenus de 2018 nous importe. Le présent guide a pour but de vous fournir des renseignements à jour (au 31 octobre 2018) sur les dates et les rappels importants, une foire aux questions (FAQ) et une liste des reçus fiscaux que vous pourriez recevoir. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, veuillez communiquer avec votre conseiller en fiscalité.

Dates importantes à retenir

1 mars 2019 – Dernier jour pour cotiser au REER¹ pour 2018

30 avril 2019 – Dernier jour pour produire votre déclaration de revenus de 2018 sans risque de pénalité².

17 juin 2019 – Dernier jour pour produire votre déclaration de revenus de 2018 sans risque de pénalité si vous êtes un travailleur autonome². Si vous avez un solde dû pour 2018, vous devez cependant l'acquitter au plus tard le 30 avril 2019. Veuillez prendre note que les dates ci-dessus s'appliquent à la plupart des cas.

Les facteurs de retrait minimal pour les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)³ sont les mêmes pour 2019

Les facteurs applicables aux FERR varieront entre 5,28 % à l'âge de 71 ans et 18,79 % à l'âge de 94 ans. Le pourcentage que les aînés de 95 ans et plus devront retirer de leur FERR restera plafonné à 20 %.

Déclaration des billets liés

Depuis 2017, tout gain réalisé sur la vente d'un billet lié est traité comme un revenu d'intérêts sur votre feuillet T5. Le montant de la disposition indiqué dans votre feuillet T5008 a été réduit en conséquence. À compter de 2018, le montant d'intérêt sera indiqué à la case 30 du feuillet T5 et à la case K du Relevé 3.

Changements visant les taux de majoration des dividendes et les crédits d'impôt

i) Dividendes déterminés

Le taux du crédit d'impôt québécois pour dividendes déterminés, applicable au montant majoré d'un dividende, passe de 11,9 % à 11,86 % dans le cas d'un dividende reçu le 28 mars 2018 ou après cette date. Cependant, le taux de majoration du dividende versé est toujours de 38 % pour les dividendes déterminés.

ii) Dividendes non déterminés

Changements – impôt fédéral

Le taux de majoration des dividendes non déterminés passe de 17 % à 16 % pour 2018. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes bonifié passe de 10,52 % à 10,0313 % du taux de majoration des dividendes non déterminés.

Calendrier de distribution des feuillets d'impôt

Comptes enregistrés

Formulaire	Objet du formulaire	Date la plus tardive de mise à la poste ou de disponibilité dans les CyberServices
Reçus de cotisation à un REER	Toutes les cotisations à un REER	Semaine du 7 janvier 2019 pour les cotisations versées entre le 2 mars 2018 et le 31 décembre 2018 Chaque semaine à compter du 7 janvier 2019 pour les cotisations versées dans les 60 premiers jours de 2019
NR4 (REER)	Retraits d'un REER de non-résident	1 avril 2019
NR4 (FERR)	Retraits d'un FERR de non-résident	1 avril 2019
T4RSP	Retraits d'un REER	28 février 2019
T4RIF	Retraits d'un FERR	28 février 2019
Relevé 2	Résidents du Québec – transmis avec le feuillet T4RSP/T4RIF	28 février 2019
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEE ⁵	28 février 2019
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEI ⁶	28 février 2019

Comptes non enregistrés

Formulaire	Objet du formulaire	Date la plus tardive de mise à la poste ou de disponibilité dans les CyberServices
T5/RL-3 (fonds communs de placement)	Distribution du revenu provenant de fonds de la Catégorie Sociétés et d'un compte d'épargne à intérêt élevé	Le 28 février 2019, par la société de fonds communs de placement
T3/RL-16 (fonds communs de placement)	Distribution de revenu et remboursement de capital de fonds communs de placement	Le 1 avril 2019, par la société de fonds communs de placement
T5/RL-3	Dividendes et intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	28 février 2019
T5008/RL-18	Toutes les dispositions (ventes, rachats et titres arrivés à échéance) pour l'année d'imposition	28 février 2019
NR4	Distributions aux non-résidents	1 avril 2019
1042-S	Revenu de source américaine* déclaré pour les fiducies passives, les fiducies de cédant et les sociétés de personnes	15 mars 2019
1099INT	Personne des États-Unis qui reçoit des intérêts	31 janvier 2019
1099-DIV	Personne des États-Unis qui reçoit des dividendes	31 janvier 2019
Formulaire de remplacement 1099-B	Personne des États-Unis qui reçoit le produit d'une vente	15 février 2019
Autres documents non gouvernementaux	Sommaire des revenus de placement, si le client reçoit un feuillet T5	Inclus dans la trousse du feuillet T5
	Sommaire des revenus de la fiducie, à l'exception des fonds communs de placement	Inclus dans la trousse du feuillet T3
	Sommaire des parts de fiducie en suspens	Inclus dans la trousse du feuillet T3

*Aux fins de la déclaration à l'Internal Revenue Service (IRS), si l'on vous impose au taux maximal de 30 % et si vous vivez dans un pays signataire d'une convention fiscale, vous pourriez diminuer votre paiement d'impôt en présentant la documentation nécessaire à TD Waterhouse Canada Inc. Pour en savoir plus, communiquez avec votre planificateur financier.

Changements – impôt provincial (Québec)

Le taux de majoration des dividendes non déterminés passe de 17% à 16% pour 2018. Le taux du crédit d'impôt pour dividendes non déterminés, applicable au montant majoré d'un dividende, passe de 7,05% à 6,28% dans le cas d'un dividende reçu le 27 mars 2018 ou après cette date.

En raison des changements ci-dessus, des cases supplémentaires figureront dans les feuillets fiscaux RL-3, RL-16 et RL-15 pour l'année 2018.

Remboursement de capital

Si vous détenez un placement dans des parts d'un fonds commun de placement et que celui-ci transforme une partie de ses distributions en remboursement de capital, ce montant sera indiqué dans vos documents fiscaux. Les montants de remboursement de capital ont une incidence sur le prix de base rajusté (PBR) du placement et sur le calcul des gains et des pertes. La valeur comptable de l'actif au compte peut être rajustée jusqu'en avril 2019.

CyberServices

Les clients inscrits aux CyberServices peuvent consulter et récupérer leurs reçus et leurs documents fiscaux en ligne dans CourtierWeb. L'accès en ligne aux reçus et aux documents fiscaux par l'intermédiaire des CyberServices dans CourtierWeb remplace l'envoi de vos reçus par la poste et vous permet de recevoir votre information fiscale plus tôt (sans vous soucier des retards de la poste) et de l'imprimer au moment qui vous convient. Pour vous inscrire à CourtierWeb ou aux CyberServices, veuillez communiquer avec le centre d'assistance de CourtierWeb au 1-800-667-6299.

Foire aux questions

Pourquoi y a-t-il un si grand nombre d'envois postaux différents de documents fiscaux?

Comme les déclarations de revenus sont assujetties à diverses échéances réglementaires, TD Waterhouse Canada Inc. et toutes les autres institutions sont tenues de vous remettre ces documents fiscaux au plus tard à diverses dates de janvier à mars. Nous cherchons toujours des façons d'améliorer le processus et de vous faciliter les choses. Veuillez consulter le tableau ci-dessus pour connaître les délais de livraison des documents.

Pourquoi n'y a-t-il qu'un seul numéro d'assurance sociale (NAS) sur le feuillet fiscal de mon compte conjoint?

Les noms des titulaires du compte conjoint figurent sur le feuillet fiscal; toutefois, un seul NAS peut être inscrit sur le feuillet. L'ARC peut quand même savoir qu'il s'agit d'un

compte conjoint en se basant sur l'indicateur de type de bénéficiaire qui figure sur le feuillet, ce qui permet à chaque titulaire de déclarer sa part des revenus sur son feuillet T1.

Si je fais un retrait de mon compte d'épargne libre d'impôt (CELI)⁴, puis-je cotiser de nouveau le montant retiré la même année?

Au cours d'une année, vos cotisations totales à un CELI ne peuvent dépasser votre plafond de cotisation. Si vous retirez des fonds de votre CELI, ce montant sera ajouté à vos droits de cotisation pour l'année suivante.

Puis-je faire une cotisation à un REER de conjoint en ligne?

Veillez communiquer avec votre planificateur financier, qui sera en mesure de vous aider.

► Si vous avez des questions au sujet des renseignements contenus dans le présent guide ou des renseignements relatifs à votre ou vos comptes, veuillez communiquer avec votre planificateur financier.

¹ Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – Fait référence au régime d'épargne-retraite autogéré TD Waterhouse. ² Si vous devez de l'impôt pour 2018 et ne produisez pas votre déclaration de revenus de 2018 à temps, l'ARC pourrait vous imputer une pénalité pour production tardive. La pénalité est de 5 % de votre solde dû pour 2018 plus 1 % du solde dû pour chaque mois complet de retard, à concurrence de 12 mois. La pénalité peut être plus élevée en cas de récidive. ³ Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – Fait référence au fonds enregistré de revenu de retraite autogéré de TD Waterhouse. ⁴ Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – Fait référence au compte d'épargne libre d'impôt de TD Waterhouse. ⁵ Régime enregistré d'épargne-études (REEE) – Fait référence au régime d'épargne-études autogéré de Valeurs Mobilières TD Inc. ⁶ Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) – Fait référence au régime d'épargne-invalidité de TD Waterhouse. Les renseignements aux présentes ont été fournis par Planification financière, Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Planification financière, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de La Banque Toronto-Dominion. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.